

	1	2	3	4	5	6	7	REMARQUES
1. APPELLATION DES ZONES	Centre du village ③	Extensive du village	Habitations collectives 0.80	Habitations collectives 0.6	Résidentielle 0.30	Mixte résidentielle et artisanale 0.6	Industrielle 0.80	<p>① Oui, pour autant que les immersions de bruit respectent les limites LPE/OPB de la zone et que ces ateliers artisanaux soient intégrés dans une construction à but d'habitation, et ce dans une proportion ne dépassant pas le 25 % de la surface totale habitable. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux secteurs d'alignements commerciaux.</p> <p>② Voir remarques particulières à chaque zone.</p> <p>③ Voir article relatif à la zone du centre du village</p> <p>④ Les éléments hauts tels que tours, cheminées, silos, etc., font l'objet d'une décision particulière.</p> <p>⑤ Autorisés pour les éléments secondaires et les constructions indépendantes (art. 49)</p> <p>⑥ DS III dans la zone dite soumise au bruit le long de la route cantonale.</p> <p>⑦ Les annexes d'un niveau ne servant pas l'habitation ou aux activités artisanales et commerciales (cabanon, garage, couvert) ne comptent pas dans le calcul de la grande façade.</p> <p>⑧ Distance réduite à 8.0m pour une construction sur 2 niveaux.</p>
2. ORDRE DES CONSTRUCTIONS	③	dispersé ②	dispersé ②	dispersé ②	dispersé	dispersé ②	dispersé ②	
3. DESTINATION								
Habitat	collectif / individuel	collectif / individuel	collectif / individuel	collectif / individuel	individuel	②	②	
Commerces, hôtels, cafés, restaurants	oui	oui	oui	oui	non	non	non	
Ateliers artisanaux	oui ①	oui ①	oui ①	oui ①	oui ①	oui	oui	
4. HAUTEURS								
Maximales	13.00 m.	13.00 m.	15.50 m.	13.00 m.	9.00 m.	12.0 m ④	12.00 m. ④	
Pans	2 pans ⑤	2 / 4 pans ⑤	2 / 4 pans	2 / 4 pans	2 / 4 pans	②	②	
Toit plat + attique	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	
Nombre de niveaux	3	3	4	3	2	3	3	
5. DENSITE								
Indice	---	---	0.80	0.6	0.30	0.60	0.80	
Alignements commerciaux (Art. 57 RCCZ)			1.0	0.8				
6. DISTANCES A LA LIMITE								
Par rapport à la hauteur de la façade	1/3 h.	1/3 h.	1/2 h.	1/2 h.	1/2 h.	1/2 h.	1/2 h.	
Grandes façades ⑦ ⑧	6.00 m.	10.00 m.	12.00 m.	10.00 m.	8.00 m.	10.00m	5.00 m.	
Petites façades	3.00 m.	4.00 m.	5.00 m.	4.00 m.	4.00 m.	4.00m	5.00 m.	
7. GABARITS								
Profondeur maximale	15.00 m.	15.00 m.	---	---	---	---	---	
Longueur maximale	---	---	36.00 m.	30.00 m.	---	---	---	
8. PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE ET/OU PLAN DE QUARTIER								
Surface minimale	3'000 m2	3'000 m2	4'000 m2	3'000 m2	3'000 m2	3'000 m2	5'000 m2	
9. DEGRES DE SENSIBILITE OPB	3	3	2 ⑥	2 ⑥	2	3	4	